

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation : le 23 janvier 2026

Date d'affichage : le 23 janvier 2026

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, Pascale HULAIN, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS,

Etaient absents : René FRANÇON, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Christophe BLOIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Flora GAUTIER à Laurence MONIER, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD, Delphine MANSAT à Hervé DE STEFANO, Carole OLLE à Gilles VALLAS, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT,

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2026-011

Objet : FONCIER - CESSIION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES ROUTE D'ANDRÉZIEUX AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR ARNAUD DEREYMOND OU DES FUTURS ACQUEREURS MADAME MAROTTA ET MONSIEUR DELHUMEAU

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-111 du 17 décembre 2025 constatant la désaffectation et le déclassement de deux emprises de la voie n° VC 3b (à proximité du 79, route d'Andrézieux), d'une superficie de 3 m² et 9 m², correspondant aux emprises occupées par la véranda et les débords de toiture de la propriété de Monsieur Arnaud DEREYMOND ou de la propriété de Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU. Ces deux emprises sont dorénavant rattachées au domaine privé communal.

Ainsi, il est possible de céder ces deux parcelles au profit de Monsieur Arnaud DEREYMOND ou des futurs acquéreurs Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU.

Conformément à l'avis du service du Domaine, il est proposé de céder ces deux parcelles pour un montant de 12 euros soit 1 € le mètre carré.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble des frais afférents à ce dossier seront à la charge de Monsieur Arnaud DEREYMOND ou des futurs acquéreurs Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 29 janvier 2026

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder ces deux parcelles d'une superficie totale de 12 m² à Monsieur Arnaud DEREYMOND ou des futurs acquéreurs Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU, pour un montant forfaitaire de 12 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la cession de deux parcelles issues des emprises de la voie n° VC 3b (à proximité du 79, route d'Andrézieux), d'une superficie de 3 m² et 9 m², correspondant aux emprises occupées par la véranda et les débords de toiture de la propriété de Monsieur Arnaud DEREYMOND ou de la propriété de Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU conformément au plan annexé pour un montant de 12 € ;
- **APPROUVE** que l'ensemble des frais afférents à ce dossier seront à la charge du ou des propriétaires concernés, à savoir Monsieur Arnaud DEREYMOND ou Madame MAROTTA et Monsieur DELHUMEAU (frais rédaction de l'acte authentique, frais de publication au service des hypothèques...);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier).
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 29 janvier 2026,

**Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert****Pascale PELOUX
La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.